

Éléments de mesure des incendies de véhicules en France métropolitaine en 2017

Les incendies de véhicules sont souvent considérés comme des infractions commises lors de « violences urbaines » ou d'événements festifs (14 juillet, 31 décembre...). Si ces périodes semblent plus à risque, il est important de préciser que ce type d'incendies est commis tout au long de l'année. Le phénomène est inégalement réparti en France métropolitaine, certains départements étant plus touchés que d'autres.

Les données administratives et l'enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité » (CVS) font apparaître une tendance à la hausse des incendies de véhicules entre 2016 et 2017 (entre 2 % et 7 % selon les indicateurs). Toutefois, ces évolutions sont plus contrastées au cours de la période 2013-2017 (trois indicateurs en hausse, deux indicateurs en baisse).

Les résultats tirés de l'enquête CVS suggèrent que les incendies volontaires de voitures sont généralement commis dans le quartier ou le village de résidence, la nuit, alors que le véhicule est stationné dans un parking ouvert ou dans la rue. Le taux de plainte est élevé, les principaux motifs étant le remboursement du préjudice et l'identification des auteurs.

Avertissement

Les incendies de véhicules en France métropolitaine peuvent être étudiés à partir de plusieurs sources administratives :

- 1- L'État 4001 : procédures enregistrées pour incendies volontaires de biens publics et privés¹
- 2- L'indicateur national des violences urbaines (INVU) : interventions des services de sécurité pour incendies de véhicules suite à un appel au « 17 » (Police-Secours)
- 3- Les données des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) : interventions des sapeurs-pompiers pour incendies de véhicules
- 4- Les données du Groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA) : véhicules incendiés et dédommagés par une compagnie d'assurance

Ces données ne recensent que les faits enregistrés par les services, ce qui reflète avant tout leur activité. Les champs et les unités de compte étant différents, il n'est pas possible de déterminer le nombre exact de véhicules incendiés. L'analyse des tendances doit donc être privilégiée au seul comptage des faits.

Par ailleurs, l'enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité » (CVS) permet d'estimer le nombre de ménages ayant observé, au cours des douze derniers mois, des incendies volontaires de voitures dans leur quartier ou village (sans être nécessairement victimes). Cette partie de l'enquête permet ainsi d'étudier comment évolue l'observation du phénomène au cours du temps².

L'enquête CVS permet également d'estimer le nombre de ménages victimes d'actes de destruction ou de dégradation volontaires de leur voiture, dont le plus récent est un incendie (ou une tentative). Le nombre de ménages se déclarant victimes étant faible, il n'est pas possible d'établir des tendances d'une année à l'autre. Les enquêtes peuvent néanmoins être analysées en structure pour disposer d'un échantillon suffisant et obtenir des informations sur le contexte et les suites de ces atteintes. Cette partie de l'étude empile les enquêtes 2011 à 2018 pour étudier les atteintes subies en N-1.

(1) Les index 62 et 63 de l'État 4001 ne permettent pas de distinguer les incendies de véhicules et les incendies d'autres biens.

(2) Les données étant collectées jusqu'en avril de l'année N, la période d'étude ne correspond pas exactement à l'année civile N-1, mais à une période de douze mois qui se déroule principalement en N-1.

Légère hausse des indicateurs entre 2016 et 2017

Entre 2016 et 2017, les indicateurs relatifs aux incendies de véhicules sont en hausse. La police et la gendarmerie nationales dénombrent 36 283 procédures pour incendies volontaires de biens publics et privés en 2017, contre 33 994 l'année précédente, soit une augmentation de 7%. Le nombre d'interventions des services de sécurité suite à un appel au « 17 » connaît une hausse de 4% (74 410 interventions en 2017, contre 71 215 en 2016). De même, le nombre d'interventions des sapeurs-pompiers augmente de 2% (52 371 interventions en 2017, contre 51 486 en 2016). D'après les données provisoires fournies par le GEMA, 41 200 véhicules ont été incendiés et dédommagés par une compagnie d'assurance en 2017, contre 40 400 l'année précédente, soit une hausse de 2%. Enfin, l'enquête CVS permet d'estimer qu'environ 2,8 millions de ménages ont observé des incendies volontaires de voitures dans leur quartier ou village en 2017. Cela représente une augmentation de 4% par rapport à 2016 (près de 2,7 millions de ménages concernés).

2013-2017 : des tendances incertaines

Au cours de la période 2013-2017, l'évolution de ces indicateurs est toutefois plus contrastée [1]. Certains indicateurs font apparaître des tendances à la hausse : c'est le cas du nombre de procédures enregistrées par l'État 4001 (+5%); du nombre de ménages ayant observé des incendies volontaires de voitures dans leur quartier ou village (+5%);

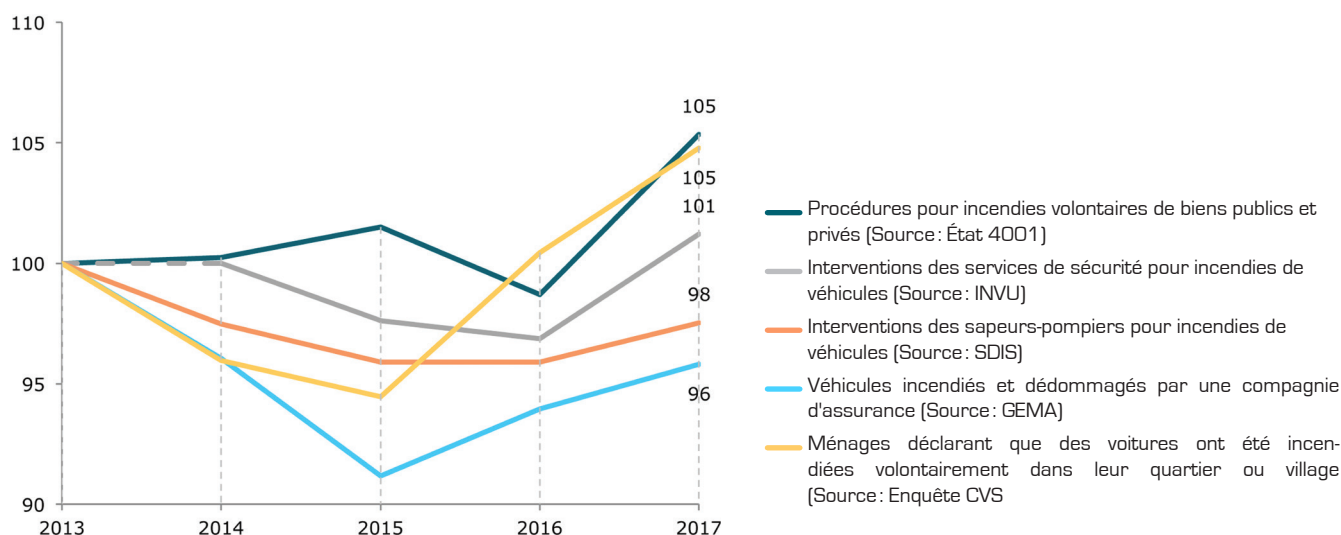
et dans une moindre mesure, du nombre d'interventions des services de sécurité suite à un appel au « 17 » (+1%)³. Au contraire, le nombre d'interventions des sapeurs-pompiers reste inférieur à celui observé en 2013 (-2%). Le constat est similaire pour le nombre de véhicules incendiés et dédommagés par une compagnie d'assurance (-4%).

Une répartition territoriale inégale

Les données fournies par les SDIS permettent d'analyser la répartition géographique des interventions des sapeurs-pompiers pour incendies de véhicules. Un taux d'intervention a ainsi été calculé pour 10 000 habitants⁴ et pour 10 000 véhicules⁵. En 2017, en France métropolitaine, les taux moyens sont de 7,7 interventions pour 10 000 habitants et de 12,8 interventions pour 10 000 véhicules.

Les résultats de ces deux approches se recoupent et suggèrent que le phénomène est inégalement réparti sur le territoire métropolitain. Certains départements apparaissent d'autant plus touchés par les incendies de véhicules. C'est notamment le cas de l'Oise (14,2 interventions pour 10 000 habitants; 16,5 interventions pour 10 000 véhicules), du Val d'Oise (11,6 interventions pour 10 000 habitants; 20,6 interventions pour 10 000 véhicules) et de l'Isère (12,4 interventions pour 10 000 habitants; 19,7 interventions pour 10 000 véhicules). La Drôme, le Gard, le Nord, les Pyrénées-Orientales, et le Vaucluse figurent également parmi les départements pour lesquels le taux d'intervention est particulièrement élevé.

1 Évolution des indicateurs de 2013 à 2017 (base 100)



Note de lecture : l'indice du nombre d'interventions des sapeurs-pompiers pour incendies de véhicules vaut 98 en 2017, base 100 en 2013, soit une baisse de 2% entre 2013 et 2017.

Champ géographique : France métropolitaine

Traitement ONDRP

[3] Concernant l'INVU, l'évolution a été calculée pour la période 2014-2017 en raison d'une rupture statistique. Voir Point méthodologique pour plus d'informations.

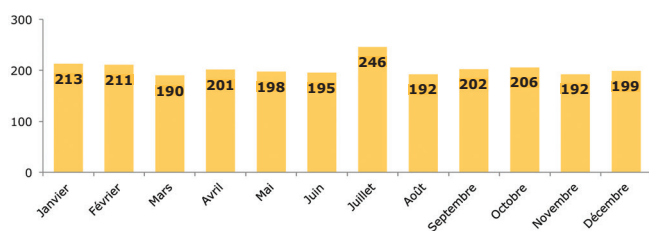
[4] Ce taux a été calculé à partir de la population au sens de la dotation globale de financement (DGF). La population est majorée en fonction du nombre de résidences secondaires et de places dans les aires d'accueil des gens du voyage. Les données ont été fournies par les SDIS.

[5] Ce taux a été calculé à partir du nombre de voitures particulières et commerciales; autocars et autobus; camions, camionnettes, et véhicules automoteurs spécialisés; tracteurs routiers; remorques; et semi-remorques. Les données ont été produites par le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES), à partir du Répertoire statistique des véhicules routiers (RSVERO). Elles ont été téléchargées sur la base de données EIDER.

246 interventions par jour en juillet 2017

L'INVU permet d'étudier la répartition mensuelle des interventions des services de sécurité pour incendies de véhicules suite à un appel au « 17 ». En 2017, ce phénomène apparaît plus marqué pendant le mois de juillet. En effet, 7 620 interventions ont été enregistrées au cours de ce mois (contre 6 201 enregistrées en moyenne chaque mois), soit 246 interventions par jour (contre 204 en moyenne) [2]. Les mois de janvier, février, et octobre 2017 présentent également un nombre d'interventions par jour supérieur à la moyenne observée.

2 Répartition mensuelle du nombre moyen d'interventions par jour des services de sécurité en 2017



Note de lecture: en janvier 2017, les services de sécurité sont intervenus en moyenne 213 fois par jour.

Avertissement: l'absence d'informations supplémentaires empêche d'estimer un éventuel effet « week-end » et de corriger les résultats selon le nombre de jours ouvrés. Champ géographique: France métropolitaine Source: INVU - traitement ONDRP

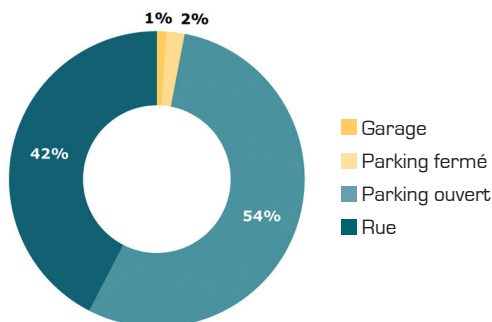
Contexte et suites des incendies volontaires de voitures

En empilant les enquêtes CVS, il est possible d'estimer le nombre de ménages victimes d'actes de destruction ou de dégradation volontaires de leur voiture, dont le plus récent est un incendie (ou une tentative); et d'obtenir des informations sur le contexte et les suites de ces atteintes. Afin de disposer d'un échantillon suffisant, les résultats suivants sont issus de l'empilement des enquêtes menées entre 2011 et 2018. Ils analysent les faits subis en N-1, c'est-à-dire au cours de la période 2010-2017.

Au cours de cette période, en moyenne, près de 18 000 ménages ont été chaque année victimes d'actes de destruction ou de dégradation volontaires de leur voiture, dont le plus récent était un incendie (ou une tentative). Ces ménages représentent 1,4% des ménages victimes d'actes de vandalisme contre leur voiture, et près de 0,1% des ménages possédant une voiture.

Les incendies volontaires de voitures ont principalement lieu dans le quartier ou le village de résidence (78%), la nuit (91%), alors que la voiture était stationnée dans un parking ouvert ou dans la rue (respectivement 54% et 42%) [3].

3 Lieu de commission des incendies volontaires de voitures



Note de lecture: dans 54% des cas, la voiture a été incendiée alors qu'elle était stationnée dans un parking ouvert.

Champ: ménages ordinaires résidant en France métropolitaine, possédant un véhicule, et déclarant avoir été victimes en N-1 d'actes de destruction ou de dégradation volontaires de leur voiture, dont le plus récent est un incendie (ou une tentative)

Source: enquêtes CVS, 2011-2018, Insee-ONDRP-SSMSI

La voiture est totalement détruite dans plus de trois quarts des cas (77%), ou nécessite d'être réparée immédiatement pour des raisons mécaniques ou de sécurité (16%). La majorité des ménages victimes estiment que leur véhicule a subi d'importants dégâts (85%).

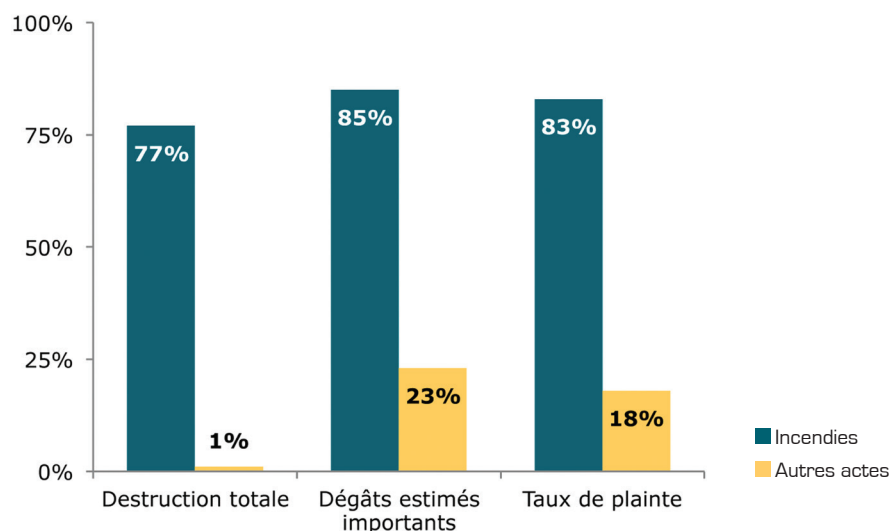
Seuls 14% des ménages victimes savent qui a commis l'incendie, ayant vu le ou les auteurs au moment des faits (3%) ou l'ayant appris par la suite (11%). Parmi ces ménages, la plupart déclarent que l'atteinte a été commise par une seule personne (56%), connue du ménage (66%). Dans ce cas, l'auteur connu est généralement une personne qui n'habite pas dans le voisinage ou le quartier (79%)⁶.

Près de neuf ménages victimes sur dix se déplacent à la police ou à la gendarmerie pour signaler l'atteinte (88%). Une fois sur place, 94% d'entre eux ont formellement déposé plainte. Le taux de plainte est donc de 83% pour l'ensemble des ménages victimes. La majorité d'entre eux déclarent porter plainte pour obtenir un remboursement du préjudice par leur assurance (84%), mais aussi pour que le ou les auteurs soient identifiés et punis (66%). Par ailleurs, 86% des ménages victimes ont déclaré l'atteinte à leur assurance.

Il convient de noter que sur certains points, les incendies volontaires de voitures se distinguent nettement des autres formes de vandalisme recensées par l'enquête CVS. En effet, la majorité des incendies sont commis la nuit (91%, contre 49% des autres actes de destruction ou de dégradation volontaires). Ils ont généralement pour conséquence la destruction totale de la voiture (77%), alors que cela n'est le cas que pour 1% des autres actes de vandalisme [4]. Les dégâts des incendies sont plus souvent estimés comme importants aux yeux des ménages victimes (85%, contre 23% des autres atteintes). La gravité des incendies pourrait donc expliquer pourquoi le taux de plainte est particulièrement élevé (83%), alors que seuls 18% des ménages victimes d'autres formes de vandalisme déposent plainte.

[6] Les résultats sur les auteurs restent fragiles car le nombre de ménages victimes connaissant l'auteur de l'incendie est relativement faible, même en cumulant plusieurs enquêtes. Les proportions présentées doivent donc être considérées comme des estimations indicatives, et non comme des valeurs précises.

4 Contexte et suites des incendies et des autres actes de destruction ou de dégradation volontaires de voitures



Note de lecture : la voiture est totalement détruite dans 77% des cas d'incendies et dans 1% des cas d'autres actes de destruction ou de dégradation.

Champ : ménages ordinaires résidant en France métropolitaine, possédant un véhicule, et déclarant avoir été victimes en N-1 d'incendies volontaires de leur voiture ou d'autres actes de destruction ou de dégradation volontaires de leur voiture

Source : enquêtes CVS, 2011-2018, Insee-ONDRP-SSMSI

Point méthodologique

L'État 4001 est l'outil d'enregistrement des crimes et délits par la police et la gendarmerie nationales. Les index 62 et 63 recensent les procédures pour incendies volontaires de biens publics et privés. Le champ n'est donc pas strictement limité aux incendies de véhicules. L'État 4001 ne distingue pas les incendies de véhicules et d'autres biens, et une même procédure peut concerner plusieurs biens incendiés.

L'indicateur national des violences urbaines (INVU) dénombre les actes de « violences urbaines » dont les forces de l'ordre ont connaissance, notamment via les interventions des services de sécurité pour incendies de véhicules suite à un appel au « 17 » (Police-Secours). Cet indicateur, transmis par le SSMSI, regroupe des données de la police et de la gendarmerie nationales, de la Sécurité Publique, et de la Préfecture de police. La période 2014-2017 ne peut pas être comparée avec les années antérieures, en raison d'une rupture statistique liée à la remontée des informations pour la gendarmerie. L'INVU ne distingue pas les incendies volontaires et involontaires, et une même intervention peut concerner plusieurs véhicules incendiés.

Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) recensent les interventions des sapeurs-pompiers

pour incendies de véhicules. De même que l'INVU, les SDIS ne distinguent pas les incendies volontaires et involontaires, et une même intervention peut concerner plusieurs véhicules incendiés.

Le Groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA) dénombre les véhicules incendiés qui ont été déclarés et dédommagés par une compagnie d'assurance. De même que l'INVU et les SDIS, le GEMA ne distingue pas les incendies volontaires et involontaires. Le GEMA ne dénombre pas non plus les véhicules qui ont été incendiés mais qui n'ont fait pas fait l'objet d'une déclaration ou d'un remboursement.

L'enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité » estime le nombre de ménages victimes d'actes de destruction ou de dégradation volontaires de leur voiture, dont le plus récent est un incendie (ou une tentative). L'enquête estime aussi le nombre de ménages ayant observé des incendies volontaires de voitures dans leur quartier ou village. Les données issues de l'enquête ne concerne pas les incendies d'autres types de véhicules, tels que les deux-roues motorisés, qu'il s'agisse de la victimation ou de l'observation de ce phénomène.